



**SYNTEF-CFDT**

Syndicat National Travail Emploi Formation

Octobre 2015

## **Le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) pour les SECRETAIRES ADMINISTRATIFS : Limiter les dégâts !**

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dit RIFSEEP, va s'appliquer aux 3455 Secrétaires Administratifs recensés en 2013 dans les ministères sociaux (533 pour le secteur Travail-Emploi ; 2922 pour le secteur Santé-Affaires Sociales-Jeunesse et Sport).

Contrairement aux Administrateurs Civils ou aux Attachés d'administration d'Etat qui ont vu leur nombre de groupes de fonctions baisser de 4 à 3, les Secrétaires administratifs sont restés à une classification en 3 groupes, quand bien même les organisations syndicales unanimes réclamaient 2 groupes de fonction maximum.

Ce refus de l'administration pénalise ces agents dont trop peu sont concernés par les emplois de groupe 1, au plus fort plafond de prime.

### **PLAFONDS INDEMNITAIRES POUR L'ADMINISTRATION CENTRALE :**

<b>GRADE</b>	<b>PLAFOND ACTUEL</b>
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	11440€
Secrétaire administratif de classe supérieure	10838 €
Secrétaire administratif de classe normale	10207 €

<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>PLAFONDS RIFSEEP</b>		
	<b>IFSE</b>	<b>CIA</b>	<b>TOTAL</b>
Groupe 1	19660€	2680€	22340€
Groupe 2	17930€	2445€	20375€
Groupe 3	16480	2245	18725€

### **PLAFONDS INDEMNITAIRES POUR LES SERVICES DECONCENTRES :**

<b>GRADE</b>	<b>PLAFOND ACTUEL</b>
Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	6863 €
Secrétaire administratif de classe supérieure	6863 €
Secrétaire administratif de classe normale	6863 €

<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>PLAFONDS RIFSEEP</b>		
	<b>IFSE</b>	<b>CIA</b>	<b>TOTAL</b>
Groupe 1	17480€	2380€	19860€
Groupe 2	16015€	2185€	18200€
Groupe 3	14650€	1995€	16645€

**IFSE : Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.**

**CIA : Complément indemnitaire annuel, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.**

## ATTENTION !

**Les plafonds RIFSEEP peuvent faire rêver, mais ce sont des plafonds qui ne seront pas atteints à court terme : ils sont soumis au volume des crédits attribués à notre ministère. Et pour mémoire, l'évolution budgétaire Fonction Publique n'est guère favorable...**

**Alors dès maintenant, parce que les fonctions que vous occupez vont déterminer votre classement en Groupe 1 ou 2, et donc votre plafond indemnitaire, nous vous conseillons la plus grande vigilance sur vos fiches de postes !**

### PROJET DE CARTOGRAPHIE DES EMPLOIS EN ADMINISTRATION CENTRALE :

Groupe de fonctions	Emploi « ministères »	Critères
<b>Groupe 1</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Responsable de projet / Chef de projet</li><li>- Chef de pôle, de section ou assimilé - Coordination d'une équipe</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b><u>Encadrement, coordination, pilotage et conception</u></b><ul style="list-style-type: none"><li>o Encadrement</li></ul></li><li>- <b><u>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</u></b></li></ul>
<b>Groupe 2</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Assistant de direction</li><li>- Gestionnaire de dossiers complexes nécessitant une expertise et une instruction <b>ET</b> exposés/ou rares</li><li>- Chargé d'études</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>o Expertise dans l'analyse</li><li>o Recherches complexes</li><li>o Autonomie dans la réalisation</li><li>o Compétences rares : marchés publics, statistiques, informatique</li></ul>
<b>Groupe 3</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Gestionnaire</li><li>- Secrétaire</li><li>- Chargé de fonctions administratives ou techniques</li><li>- Agent d'accueil</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b><u>Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de poste au regard de son environnement extérieur ou de proximité.</u></b><ul style="list-style-type: none"><li>o Gestion en partenariat et représentation en autonomie avec des partenaires extérieurs (organisations syndicales, associations, entreprises)</li><li>o Localisation géographique</li></ul></li></ul>

La DRH n'a pu nous indiquer à ce stade le nombre d'agents concernés par chaque groupe. Statistique que nous lui demandons d'établir pour chaque secteur, afin de faire ressortir le manque d'équité de cette classification et de prendre les mesures adéquates pour y remédier.

**Il est aujourd'hui incompréhensible que les gestionnaires aux fonctions complexes et exposées se voient déclasser en groupe 2, alors que la Fonction Publique les place en groupe 1.**

**Pour la CFDT l'attractivité des secteurs doit être égale et des mesures de GPEEC (gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences) mises en œuvre le plus tôt possible afin d'y remédier rapidement.**

## PROJET DE CARTOGRAPHIE DES EMPLOIS EN SERVICE DECONCENTRE :

Groupe de fonctions	Emploi « ministères »	Critères
<b>Groupe 1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chef d'unité / bureau / section / service / département / cellule (entité de base)</li> <li>- Responsable de projet / Chef de projet</li> <li>- Chargé de mission auprès d'un responsable d'unité territoriale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b><u>Encadrement, coordination, pilotage et conception</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Encadrement</li> </ul> </li> <li>- <b><u>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</u></b></li> </ul>
<b>Groupe 2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint à une fonction relevant du groupe 1</li> <li>- Gestionnaire de dossiers complexes nécessitant une expertise et une instruction <b>ET</b> exposés/ou rares (juridique / comptable / RH)</li> <li>- Assistant de direction</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Expertise dans l'analyse</li> <li>o Recherches complexes</li> <li>o Autonomie dans la réalisation</li> </ul>
<b>Groupe 3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Gestionnaire</li> <li>- Chargé de fonctions administratives (juridique / comptable / RH)</li> <li>- Chargé du greffe des juridictions administratives ou judiciaires</li> <li>- Assistant au contrôle des entreprises</li> <li>- Secrétaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Compétences rares : marchés publics, statistiques, informatique</li> <li>- <b><u>Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de poste au regard de son environnement extérieur ou de proximité</u></b> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Gestion en partenariat et représentation en autonomie avec des partenaires extérieurs (organisations syndicales, associations, entreprises)</li> <li>o Localisation géographique</li> </ul> </li> </ul>

### Pour la CFDT, ces projets de cartographie doivent encore évoluer et être plus précis pour apporter des garanties aux agents :

- Quels critères pour qualifier un dossier complexe ?
- Quels critères pour évaluer la sujétion due à la localisation géographique ?
- Les gestionnaires aux fonctions complexes et exposées figurent en groupe 1 dans la circulaire Fonction Publique, ce que les ministères sociaux n'intègrent pas !
- Les assistants de contrôle doivent être mieux reconnus et classés en groupe 2 !
- Où les futurs Secrétaires administratifs appelés à remplacer les Contrôleurs du travail dans les services de renseignement vont-ils être classés ? Pour le SYNTEF-CFDT ils doivent être classés en groupe 1.
- Comment va s'opérer la classification des nouveaux arrivants ? (si, comme la DRH l'a annoncé en CTM, les recrutements de catégorie C reprennent).
- Comment gérer l'impact de la réforme territoriale, les mobilités fonctionnelles sur des postes de groupe inférieur ?
- Quelles garanties pour les agents éloignés des services qui les réintègrent (congé maternité, congés maladie) ?

**Dès maintenant, parce que les services RH cartographient des fonctions sans se baser sur le travail réel mais sur des fiches de postes trop souvent obsolètes, le SYNTEF-CFDT vous conseille de vérifier :**

- **que votre fiche de poste corresponde bien à votre activité réelle et qu'elle référence les fiches métiers correspondant aux fonctions classées dans les groupes ;**
- **de demander à vos services RH les fiches métiers référencées ;**
- **si votre entretien professionnel n'a pas encore eu lieu d'en exiger la tenue, afin d'y faire inscrire vos activités réellement exercées et la demande de modification de votre fiche de poste ;**
- **de demander à vos services RH la mise à jour de votre fiche de poste.**

En effet, la DRH renvoie aux directions des services déconcentrés et d'administration centrale le soin de classer les fonctions dans les groupes, sur la base des fiches de poste qui lui ont été remontées, sans plus de vérification au niveau central. Si ce n'est l'inacceptable tentative d'imposer des quotas par groupe !

**Rapprochez-vous de vos correspondants SYNTEF-CFDT !**

